



## La maîtrise du bruit des deux-roues : l'approche originale de Saint-Dié des Vosges

**Françoise MAZENQ**

Directrice du Service Environnement Hygiène et Santé  
de la Mairie de Saint Dié des Vosges



*Comme toutes les villes,  
Saint-Dié des Vosges est  
confrontée aux nuisances  
provoquées par la circulation  
des cyclomoteurs et leurs pots  
"trafiqués".*

*De nombreuses plaintes de  
riverains ont amené la Ville  
à réfléchir sur ce problème.*

**L**A QUASI TOTALITÉ DES CONTREVENANTS est dans ce domaine des jeunes de 14 à 17 ans qui utilisent ce moyen de transport pour aller au collège ou au lycée. Les parents ne sont pas toujours au courant des modifications apportées par leurs enfants aux deux roues dont ils disposent (modifications souvent faites avec les copains, à peu de frais). C'est pourquoi il a semblé judicieux de favoriser l'information et la prévention avant la répression.

Grâce à la collaboration du Commissaire de Police de Saint-Dié des Vosges, lui aussi très sensibilisé à ces problèmes, il a été convenu de la présence, tous les mois, de la Brigade Technique "antipollution" de la Police Nationale. Dans le Grand Est, cette brigade est basée à Nancy et sillonne la région, selon un planning préétabli. Elle est seule habilitée à contrôler, de façon précise, les bruits des véhicules (mesures sonométriques à la sortie du pot d'échappement selon la Norme ISO 9645, en fonction du régime moteur, indications fixées par le constructeur, Code de la Route art. R199).

Les contrevenants "piégés" auparavant par la Brigade, étaient peu nombreux, et le bouche à oreille fonctionnant très vite leur nombre était réduit assez rapidement. Il fallait donc trouver un système à la fois simple, efficace, peu onéreux et permettant la collaboration de tous les services concernés: Police Nationale, Police Municipale, Gardes Champêtres.

Un "carnet à souches" a été élaboré en septembre 1998 et mis à disposition des différents services concernés. De la taille des carnets "PV" à 3 feuillets: un remis au cyclomotoriste, un remis au Commissariat pour la Brigade Technique, un conservé par le Service Environnement, ils permettent de consigner les noms, adresse, n° assurance, ainsi que le lieu et le mobile de l'infraction. Il ne s'agit cependant pas d'un PV. Les contrôles sont réalisés sur la voie publique, en sortie des lycées et collèges, ou encore en forêt. Le contrevenant est convoqué le mois suivant, son engin devant alors être remis en état.

La grande majorité des infractions  
concerne l'utilisation des dispositifs  
d'échappement.





## Dossier

Le jour de la convocation, le cyclomotoriste fait inspecter son engin, et se voit compléter le feuillet par la Brigade Technique. Si une infraction est constatée, un PV est alors dressé, sachant que le propriétaire du deux roues avait un mois environ pour remettre son engin en conformité avec la réglementation. La Police Nationale contrôle également les freins, les rétroviseurs, le casque. La vérification "classique" des véhicules et motocycles est aussi réalisée, correspondant aux missions de la Brigade.

À ce jour, plus de 200 jeunes ont ainsi été contrôlés, souvent d'ailleurs, des récidivistes qui sont alors plus particulièrement "surveillés".

En effet, l'effet pervers du système est que certains jeunes remettent en état leur engin, avec le pot d'origine, avant la convocation, et le remplacent dès que le contrôle a été réalisé. Cette manœuvre ne peut durer longtemps, et les jeunes sont vite connus des Services.

Il faut regretter l'absence d'information diffusée par les fournisseurs auprès de leurs acheteurs : un pot non compatible avec l'engin coûte beaucoup moins cher que le pot adapté, mais il vieillit très vite et mal. Il serait urgent que ces professionnels "jouent tous le jeu", ce qui n'est pas forcément le cas pour certains.

### L'effet pervers du système est que certains jeunes remettent en état leur engin, avec le pot d'origine, avant la convocation, et le remplacent dès que le contrôle a été réalisé...

Une autre limite à cette opération est liée au fait que seule la Brigade Technique peut agir pour assurer ces contrôles. Cette présence mensuelle n'est pas toujours facile à assurer. La Police Nationale peut toutefois verbaliser selon le décret "Bruits de Voisinage" et le Code de la Route (art. R70 et R172), sans qu'il y ait de mesure.

On note cependant, malgré ces quelques problèmes, une nette diminution des plaintes en ville, les multirécidivistes étant les seuls

responsables des nuisances. Reste à les sensibiliser au danger lié aux modifications apportées à leurs deux-roues, et à sensibiliser les parents. C'est l'objectif que s'est fixé la Ville de Saint Dié pour l'an 2000.

**Mairie - Service Environnement  
Hygiène et Santé,  
Place Jules Ferry,  
88100 Saint Dié des Vosges  
Tél. : 03 29 52 66 66, poste 6 521**

### Brigadier Schneider, brigade de contrôle technique de Strasbourg

e  
s  
b  
n  
s  
i  
o  
i  
é  
T

On constate une augmentation constante des infractions liées au bruit des deux-roues depuis 1992. La grande majorité des infractions concerne l'utilisation des dispositifs d'échappement qui soit ne sont pas homologués (ce n'est pas le cas le plus fréquent), soit sont homologués mais ne correspondent pas aux normes du constructeur, soit encore sont homologués, correspondent aux références du constructeur mais ont subi des transformations, ce qui est le plus fréquent. Les infractions concernant les dispositifs d'échappement sont réglementées par l'article 70 du Code de la route et donnent lieu à des contraventions de 3e classe d'un montant de 450 F. L'infraction peut entraîner aussi l'immobilisation du véhicule ou la convocation du propriétaire dans un délai de 30 jours pour présenter son véhicule aux normes. S'il refuse de se présenter au contrôle, l'amende est de 900 F.

Une des difficultés réside dans le fait d'immobiliser le véhicule. Sur le lieu de l'infraction, c'est difficile car le véhicule risque d'être volé. Pour le placer dans un garage, il faut l'accord de l'intéressé. Au domicile du contrevenant, on ne peut pas garantir qu'il sera vraiment immobilisé. Dans les services de police de la brigade de contrôle : c'est la solution la plus souvent retenue mais il faut transporter l'engin, le stocker, et lorsque le jeune veut effectuer les réparations lui-même, il doit se déplacer jusqu'aux services de police, ce qui n'est pas toujours facile. Enfin, il existe des problèmes liés à l'interception des deux-roues : les jeunes qui n'obtempèrent pas prennent des risques, mettent leur vie en danger, passent par des endroits inaccessibles aux policiers. En cas d'accident, c'est la police qui est responsable d'où une certaine hésitation à poursuivre.